

Appel à Manifestation d'Intérêt
Marché de Noël dans le jardin Bertie Albretch 13007 : Publication VDM

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'un marché.

I - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Implantation d'un marché sur la thématique de Noël et d'une dégustation raclette dans le parc Bertie Albrecht le dimanche 7 décembre 2025

II - DESCRIPTIF

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la mairie du 1^{er} secteur et la Ville de Marseille a pour but de confier à un collectif ou une association la mise en place d'un marché sur la thématique de Noël et d'une dégustation raclette dans le parc Bertie Albrecht le dimanche 7 décembre 2025

Le collectif ou l'association proposera entre 8 et 12 stands sur le thème de Noël, ainsi qu'une raclette party.

Le présent document a pour objet de formaliser les besoins de la Personne Publique qui concède le jardin Berthie Albrecht à des exploitants.

L'ensemble des prestations attendues est traité par mise en concurrence.

une convention d'occupation conjointe sera signée par le candidat retenu et la mairie de secteur.

III - LIEU D'EXÉCUTION

Jardin Bertie Albrecht, rue Neuve Sainte Catherine croisement rue sainte 13007

IV - DURÉE D'OCCUPATION

- La convention d'occupation des espaces est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du Domaine Public.

En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir de dispositions de propriété commerciale, ni d'aucune réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, en dehors des dates fixées.

- La durée d'occupation des Espaces est définie par la Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements correspondant au dimanche 7 décembre 2025 de 8h à 17h.

V-CONTRAINTES TECHNIQUES

L'aménagement et la décoration des espaces sont effectués par les exploitants sous leur responsabilité et en respectant la thématique de Noël.

L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée.

Il est tenu, de ce fait, de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public ainsi que le tri des déchets, loi AGECE.

La Mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements, sera vigilante sur le respect des directives concernant le tri sélectif.

VI - DOCUMENTS À FOURNIR : ÉLÉMENTS EXIGÉS AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Situation juridique :

- Pour une société : l'extrait Kbis, les statuts ; pour une association : extrait JO de la création de l'association et modifications déclarées en préfecture, les statuts, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ainsi que l'attestation d'assurance en cours de validité.
- Le pouvoir du signataire habilité à engager le candidat,

- un descriptif détaillé de son identité, à savoir : dénomination sociale, forme juridique, adresse, N° de SIRET, N° d'inscription au registre du commerce, date de création de la société ou de l'association (copie Journal Officiel), code APE, nom prénom et qualité du représentant, adresse et téléphone du représentant.

L'offre du candidat doit comporter les pièces ou documents suivants :

- La licence III, qui permettra la dégustation et la vente d'alcool inférieur à 18°
- Tarifs des produits et consommations proposés.
- Expérience professionnelle en accueil de public durant des événements culturels d'envergure, qualifications, nombre et expérience du personnel dédié à cette convention

VII - RAPPEL SUR LE CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CONVENTION

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

VIII - DÉTERMINATION DU MONTANT VERSÉ PAR LES OCCUPANTS AU TITRE DE CETTE OCCUPATION

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

L'occupant s'engage à payer la somme de : 26,22€ euros au service de la vie associative de la mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements, à la signature de la convention.

Code 314A : Sous chapitre K - Manifestation conventionnée par la VDM. (cf Tarifs et taxes des services publics de la Ville de Marseille – édition 2022)

Ces tarifs pourront évoluer en fonction des actualisations par délibération de la ville de Marseille.

IX - CRITÈRES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- 1) Expérience professionnelle en accueil de public durant des événements culturels d'envergure, qualifications, nombre et expérience du personnel dédié à cette convention : 50 points
- 2) Esthétique des installation sur la thématique de Noël : 25 points
- 3) Variété, qualité, origine et labels des produits proposés : 25 points

Après élimination éventuelle des propositions irrégulières ou inappropriées, la notation de la proposition du candidat sera l'addition des points obtenus à chaque critère.

$N(\text{note définitive}) = N(1) + N(2) + N(3)$ dans laquelle :

- N(1) est la note attribuée au candidat sur le 1er critère
- N(2) est la note attribuée au candidat sur le 2e critère
- N(3) est la note attribuée au candidat sur le 3e critère

X-ÉVALUATION FINALE

Les candidatures sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements peut ne pas donner suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt .

XI-DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers se fait de façon dématérialisé par mail à :

lnamane@marseille.fr et dfredion@marseille.fr

Copie à : apagliariomarseille.fr

Une copie de sauvegarde peut être déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie des 1er et 7e arrondissements de la Ville de Marseille

61, La Canebière

13001 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention «NE PAS OUVRIR» et «copie de sauvegarde à appel à manifestation d'intérêt pour occupation du domaine public pour l'implantation Marché de Noël dans le jardin Bertie Albretch».

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Vendredi 31 octobre 2025 à 16h